



Extrait du Registre des Arrêtés

~~~~~

~~~~~

LE MAIRE,

N° AR-LB-2026-03-30

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Mme BOSSU Ludivine

Tenue des registres de délibérations et arrêtés communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, R 2122- 8,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2010-783 du 08 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 8,
Vu le contrat en date du 23 mars 2026,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communaux,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Ludivine BOSSU, les délégations prévues par les articles R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine BOSSU** pour la durée du mandat pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets de registres des délibérations et arrêtés communaux,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

Article 3 : La signature par Mme Ludivine BOSSU des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le Maire, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, 31 mars 2026
Le Maire,
Théo CAVIEZEL

Notifié le :

1er avril 2026

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

01 AVR. 2026

